REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Communautaire

de la Communauté de Communes DE LA VALLEE D'OSSAU 4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2019/53

	Nombre de membres	
Afférents	En	Qui ont pris
au Conseil	exercice	part à la
Communautaire		délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-neuf et le mardi 15 avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 2 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires: Mmes BERGES, HELIP, TOUTU, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, PAROIX, MARTIN, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ.

Présent suppléants : M. CAILLEAUX, MONTOULIEU.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN Mme BARRAQUE donne procuration à M. LABERNADIE M. GARROCQ donne procuration à M. SARRAILH

Secrétaire de séance : M. COURTIE

OBJET: SOCIAL - CONVENTION ENTRE CCVO ET LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DU TAD 2019-2021

RAPPORTEUR: MONIQUE MOULAT, VICE-PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4221-5 et R.1551-17, Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, Considérant la délibération du conseil communautaire n°2015/79 en date du 24 novembre 2015 relative à la demande de délégation de compétence pour la mise en place du transport à la demande.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) organise depuis 2016 un transport à la demande dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine, convention arrivée à échéance le 13 janvier 2019,

Ce service assuré par un groupement de taxis piloté par un transporteur connaît une croissance exponentielle de sa fréquentation entre 2016 (année de démarrage du service) et 2017 (+ 150 %) et enregistre pour l'année 2018 un total de 2 080 voyages.

50 % des personnes transportées sont des personnes âgées et pour 40 % des personnes valides. Le taux de groupage est à 10 %.

Il s'agit d'arrêter une nouvelle convention fixant les modalités d'aides techniques et financières de la Région. La Région participe à hauteur de 50% du déficit d'exploitation soit un montant évalué à 15 000 €/an et prend en charge une partie des frais engagés annuellement par la CCVO pour la conception et l'impression des supports de communication réalisés pour la promotion du dispositif de Transport à la Demande et ce conformément aux modalités de la convention ci-jointe.

Le

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'arrêter une nouvelle convention avec la région Nouvelle-Aquitaine pour la délégation de compétence en matière d'organisation de transport à la demande. CC boh'm

AUTORISE le Président à signer la convention ci-jointe.

Le Président

Por le Pretid

17 AVR. 2019

SOUS - PREFECTURE

Jean-Paul CASAURON

Q 19